



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le six février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 28 janvier 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

SAPEY Emmanuel (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Convention pour l'achat groupé de sacs pour la collecte de polystyrène en déchèterie entre la CCVAI, Charlieu Belmont Communauté et la COPLER

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de reception de l'AR: 11/02/2025

042-244200614-DE2025_0602_04-DE

AGEDI

Monsieur Le Président expose que la présente convention a pour objet de mutualiser les dépenses afin de regrouper les commandes de sacs transparents pour la collecte de polystyrène en déchèterie. La CoPLER se charge d'être le coordonnateur de cette convention.

La convention est passée pour l'année 2025 et pourra être renouvelée pour la même durée deux fois, de façon express par simple courrier ou mail.

Elle pourra toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation prendra effet à l'issue de trois mois suivant la date de réception. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation. Toute modification ou tout changement dans les conditions de collecte et de traitement, pourront faire l'objet d'un avenant.

La CoPLER se chargera de commander un lot pour les trois collectivités et dressera un état de l'utilisation du stock par collectivité pour que la CoPLER refacture les 2 autres collectivités en fonction de leur commande.

Suite à l'exposé de M. Le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et ou représentés,

Article Unique : VALIDE ce projet de convention et autorise Le Président à signer toutes pièces en lien avec ce dossier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 06/02/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 11.02.25
et de la publication le : 11.02.25*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
042-244200614-DE2025_0602_04-DE
A G E D I